



Cne RUFFEC – ASST – Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	10
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	16
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	16
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	18
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	19
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	22
LE PATRIMOINE DE SERVICE	23
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RESEAU.....	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	24
LE SERVICE AUX USAGERS	25
VOS BRANCHEMENTS	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	26
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
Les charges hydrauliques.....	28
Les volumes d'effluents épurés	28
Les consommations énergétiques	29
Les boues et les sous-produits.....	29
Production de boues	29
Evacuation des boues	29
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	29
LA QUALITE DU TRAITEMENT	30
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	31
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement	31
Taux de conformité par système de traitement	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	36
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37
Bilans des interventions d'exploitations.....	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43

ANNEXES.....	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LES INSTALLATIONS	49
Les stations d'épuration	49
Les postes de relevage.....	49
LE RESEAU.....	49
Répartition par diamètre et matériau	49
Les équipements de réseau	51
CONSOMMATION D'ENERGIE	51
LE SERVICE AUX USAGERS	52
LA GESTION CLIENTELE	53
Les branchements par commune	53
Les clients par commune	53
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	53
Les consommations par tranche.....	53
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	62
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	67
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 :	68
LES INTERVENTIONS REALISEES	69
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	70
Les opérations d'hydrocurage du réseau	70
Les casses ou fuites du réseau	72
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	73
Les interventions de maintenance 2ème niveau	73
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	74
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	74
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	84
Attestation Dommages aux Biens.....	84
Responsabilité civile	85
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	86
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	90
Attestation Tous risques chantiers	91
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	92
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE RUFFEC.....	94
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	94
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	95
B.1. LES RACCORDEMENTS	95
B.1.1. Les raccordements domestiques	95
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	95
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	96
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	96
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	96
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	96
B.4.1. Les postes de relèvement.....	96
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	97
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	99
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	99
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	99
B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	100
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE RUFFEC.....	101

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	101
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	101
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	101
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	102
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	104
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	104
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	106
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement	107
C.2.4. Le calcul des rendements	110
C.2.5. Le suivi du milieu récepteur	111
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	113
C.3.1. Les boues	113
C.3.2. Les autres sous-produits	114
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	114
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	114
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	114
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	114
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	115
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	115
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	116
Paramètres physicochimiques	116
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	118
LE GLOSSAIRE	119
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	124

EDITORIAL

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



195 397 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

2 014 branchements raccordés

3,48 € TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³



43,85 kmL de réseau dont :

- 32,335 kmL de réseau Eaux Usées
- 11,515 kmL de réseau Eaux Pluviales

4 686 ml hydrocurés avec le camion

11 interventions de débouchage



1 station(s) d'épuration(s)

11 000 équivalent habitants (EH)

9 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



278 626 m³ d'effluents épurés

63,556 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	269 934	195 397	-27,61%
Volumes épurés (m³)	215 651	278 626	29,2%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	0%
Nombre de branchements raccordés	1 997	2 014	0,85%
Linéaire de réseau total (kml)	43,837	43,85	0,03%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	32,322	32,335	0,04%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	11,515	11,515	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	22	11	-50%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	5 805	4 686	-19,28%

Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	64,988 tMS	63,556 tMS	-2,2%
Nombre de bilans 24h réalisés	24	24	0%
Nombre de bilans 24h conformes	15	24	60%
Taux de conformité du contrat	62,5%	100%	60%

Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,39	3,48	2,6%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Station d'Épuration Chemin de Talujeau :

- 336 tonnes de boues brutes, soit 63.5 tonnes de matières Sèches ont été évacuées en 2023 vers la plateforme de compostage Valorisé dans la Vienne.
- Du 27/03/23 au 27/04/23, les 6 modules doubles étages de filtration (Kubota RW400 : Surface totale de filtration de 3480 m²) installés en 2009 ont été remplacés par 6 modules de filtration (Kubota SP675A : Surface totale de filtration de 4050 m²).



Bassin d'Orage :

- 27 et 28/02/2023 : Nettoyage du bassin d'orage. 5 Tonnes de sables et 50 m³ de boues envoyés en traitement spécifique.



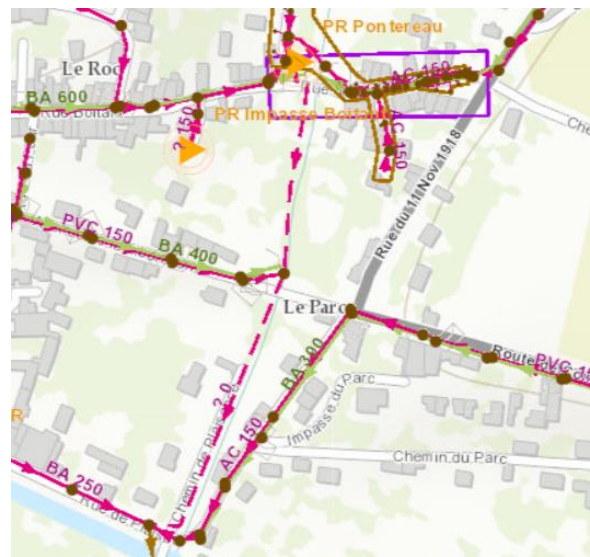
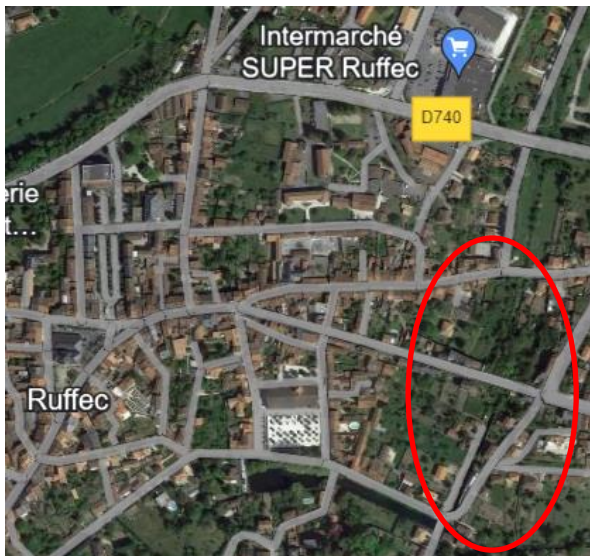
- Juin 2023 : Renouvellement du pompage dans le bassin.
- Nettoyage régulier du poste de la SCACHAP, finaliser l'intégration à la DSP
- Dépannage en urgence du PR du stand de tir, finaliser l'intégration au patrimoine et à la DSP

- Renouvellement et remise à niveau de plusieurs tampons.
- Interventions électromécaniques importantes à la station d'épuration du au vieillissement de l'installation.
- Etude et modification du comptage du trop-plein du DO
- Suite aux travaux de renouvellement de la canalisation de refoulement du Pontreau, le gravitaire chemin de plaisance (qui est neuf) est régulièrement en charge. Ce qui provoque des débordements des branchements particuliers. Nous avons installé en urgence un système de pompage dans le branchement de Mr Pelladeau.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

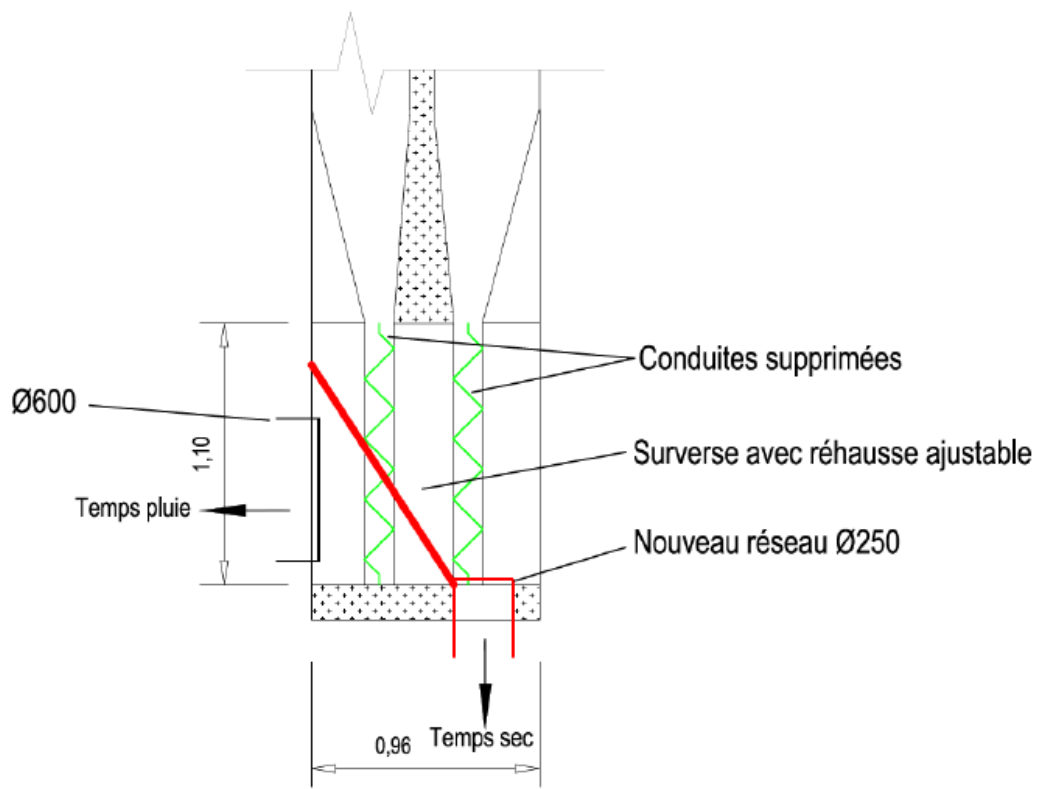
- Travaux de renouvellement du refoulement du Pr du Pontreau :



- Le tracé du refoulement a été modifié pendant les travaux. Il passera par la rue de la libération et la rue de la plaisance pour se raccorder sur le tampon a coté du pont du lien.
- Suite a la modification du tracé, les pompes du Pr du Pontreau ont été renouvelé.

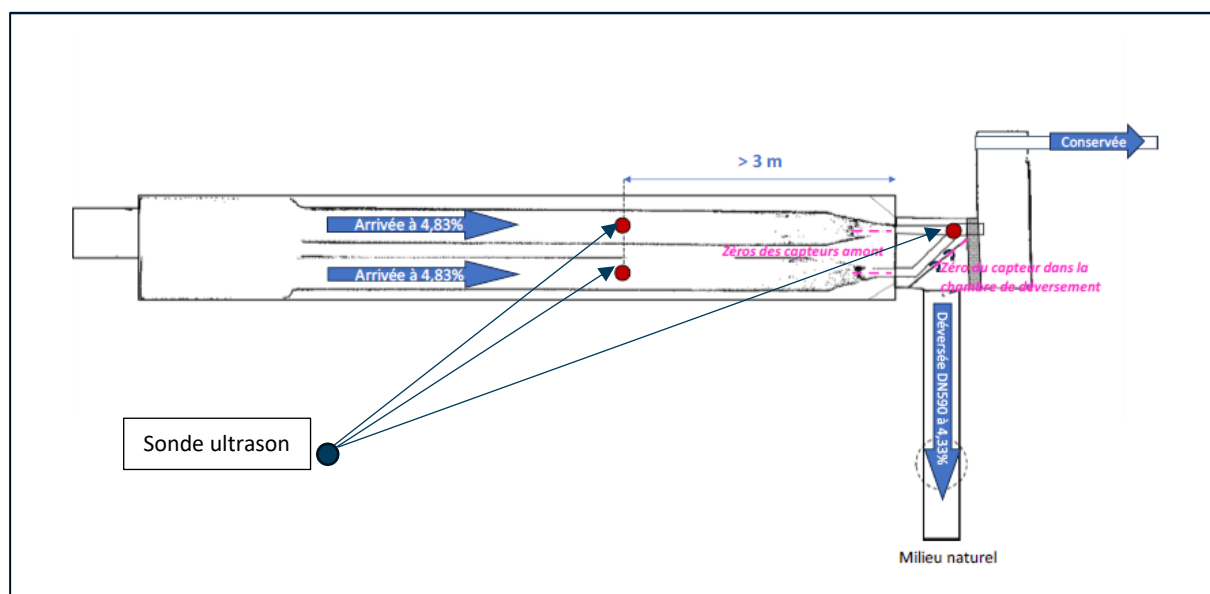
- Modification du canal du Déversoir d'Orage et remplacement du comptage :

La modification consiste a supprimer les 2 tuyaux de déversement en un seul et refaire la lame de surverse.



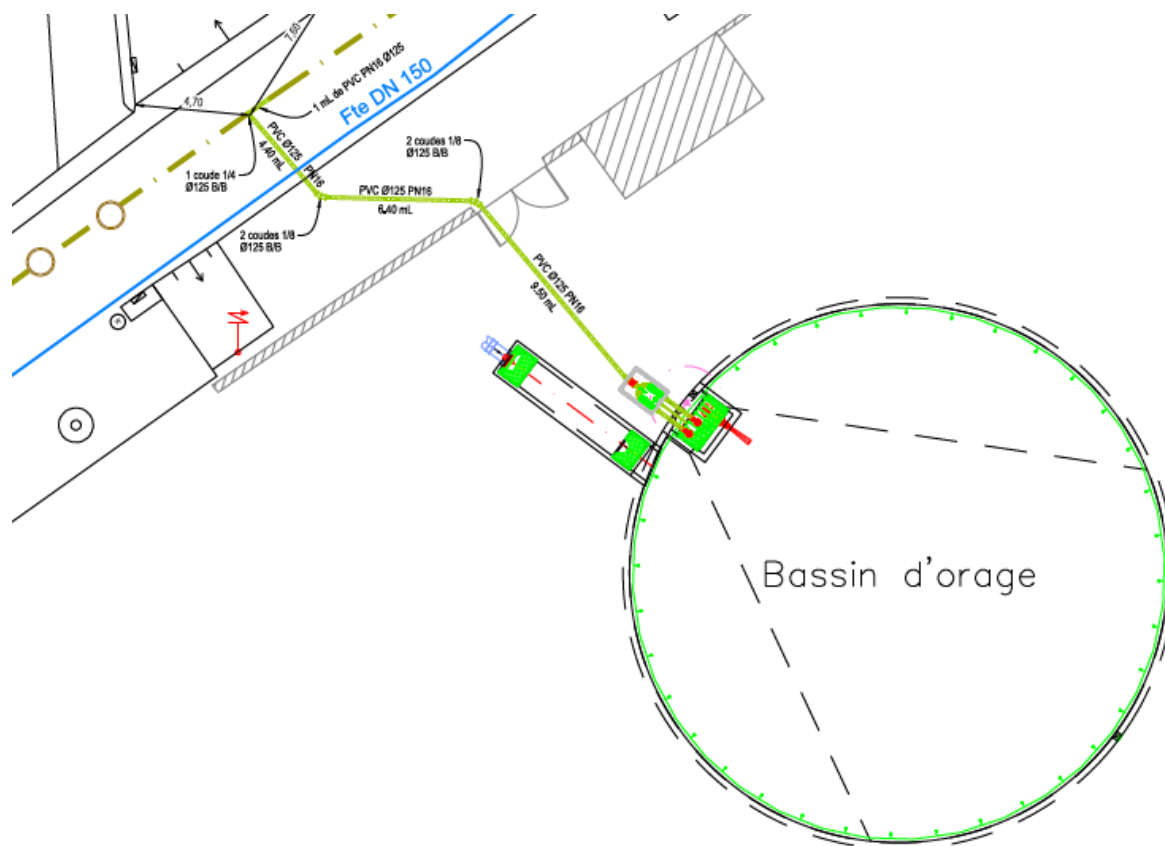
La deuxième modification consiste à remplacer le système de comptage actuel par la pose de 3 sondes ultrason afin de gagner en précision sur les volumes de surverse.

- 1 sonde dans chaque canal en arrivée du dessableur
- 1 sonde à droit de la surverse.



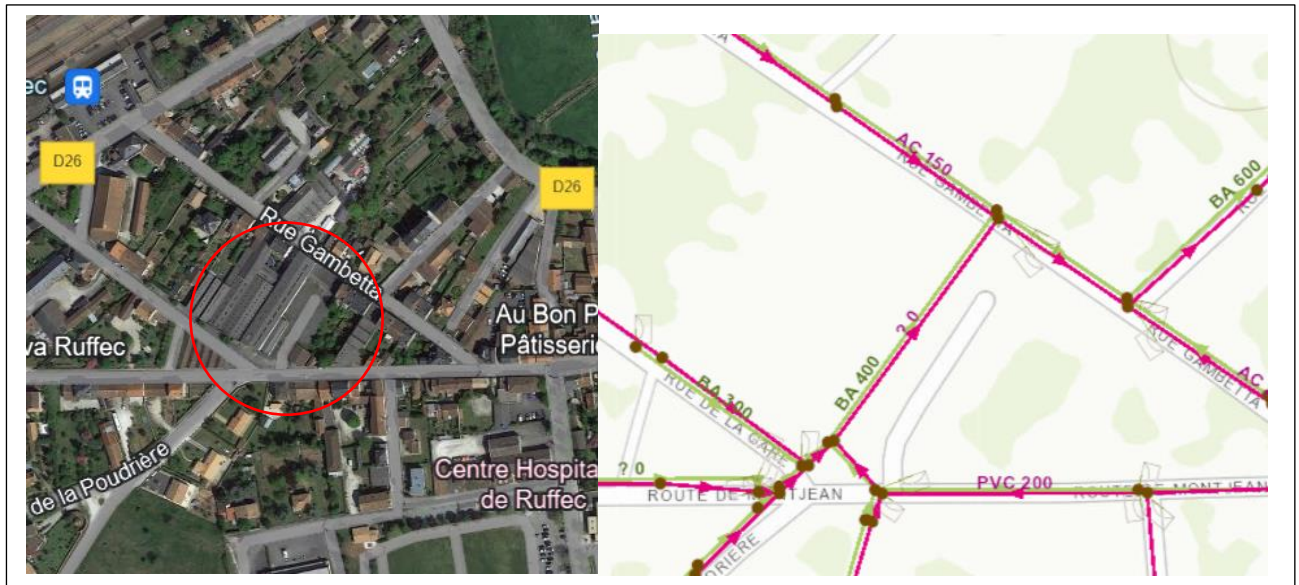
- Travaux de modification au Bassin d'orage :

Les travaux consistent à renouveler la canalisation de refoulement ainsi que les pompes pour atteindre 60m³/h.



- **Réhabilitation du réseau sous l'usine de « Chez Gaubert » :**

Les travaux ont consisté à rechemiser la canalisation de réseau d'assainissement qui passe en privée sous l'usine gaubert route de Montjean.





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Le service de l'assainissement du contrat Cne RUFFEC - ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2031.



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de mise en ligne : 04/11/2024

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques dans le domaine des micropolluants.

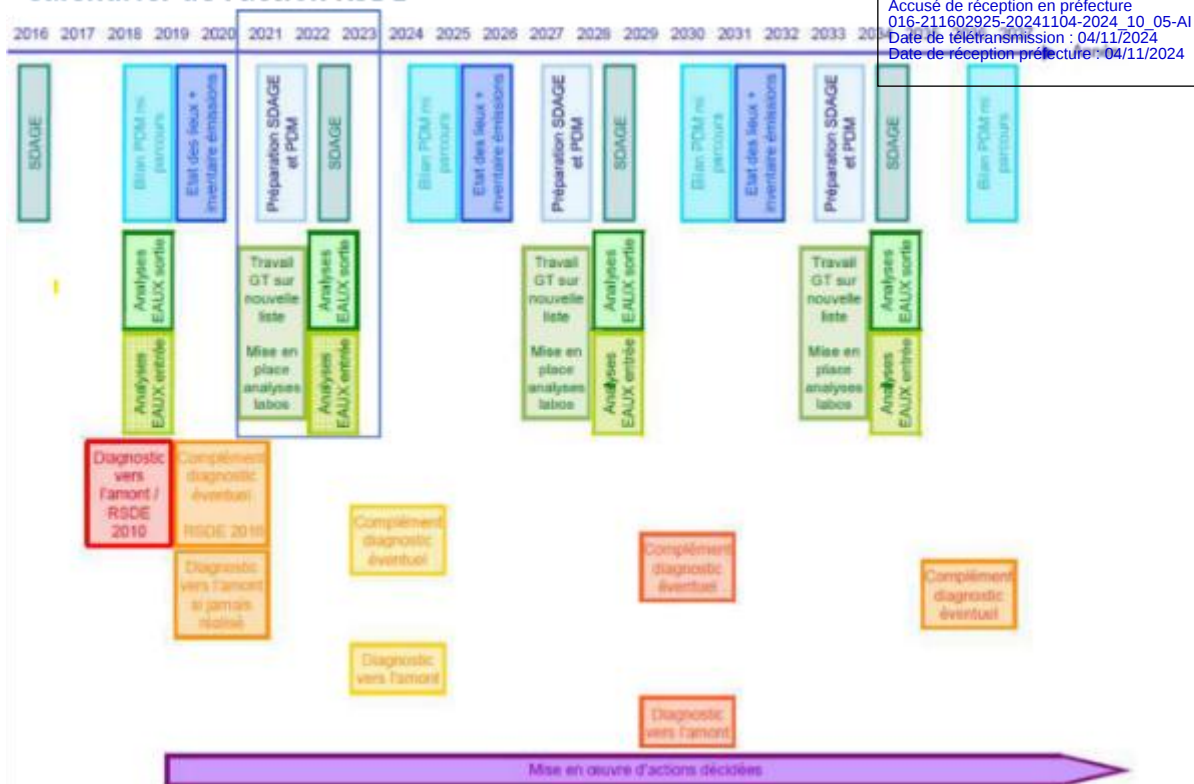
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

Calendrier de l'action RSDE

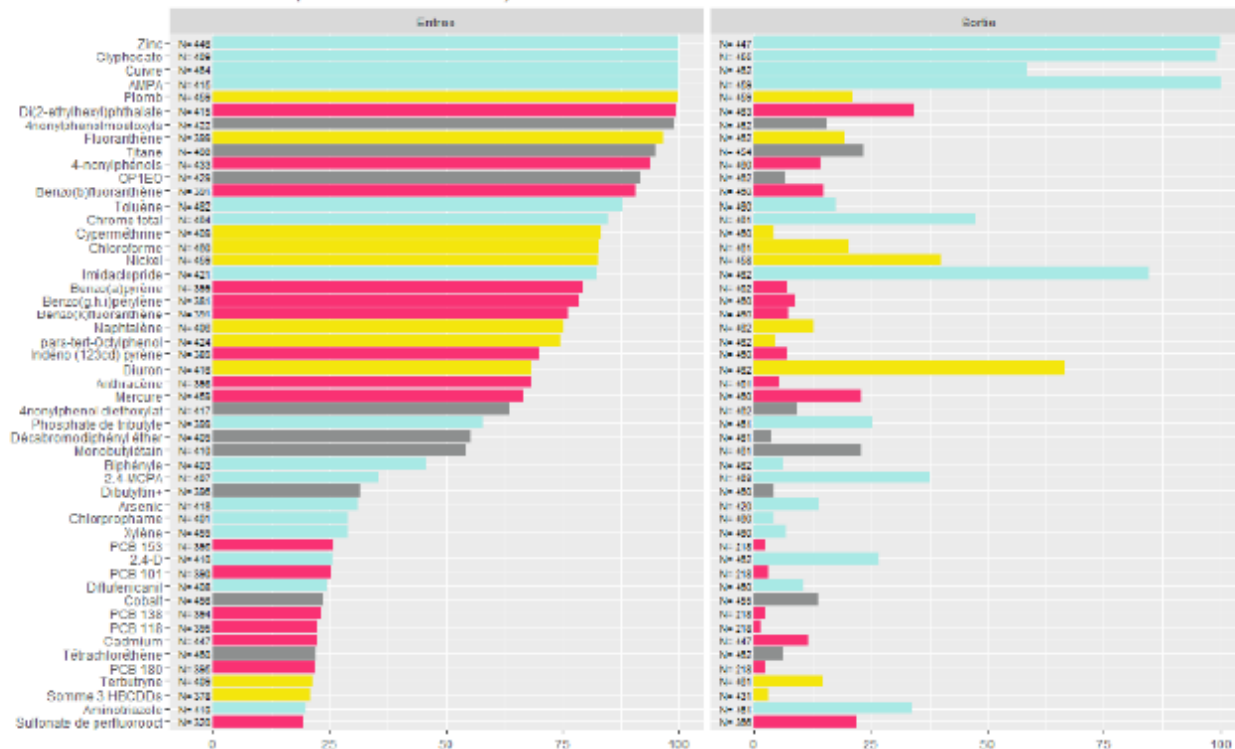


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



CARIA Altino

Directeur des Exploitations Atlantique

Altino.caria@saur.com



AUDOUIN Mickael

Chef de Secteur Zone Ouest

mickael.audouin@saur.com

06.75.89.26.78

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	11 000
Poste(s) de relevage	9



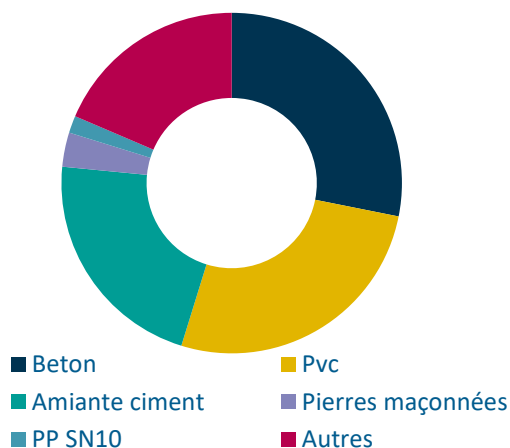
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	32,335
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	11,515

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

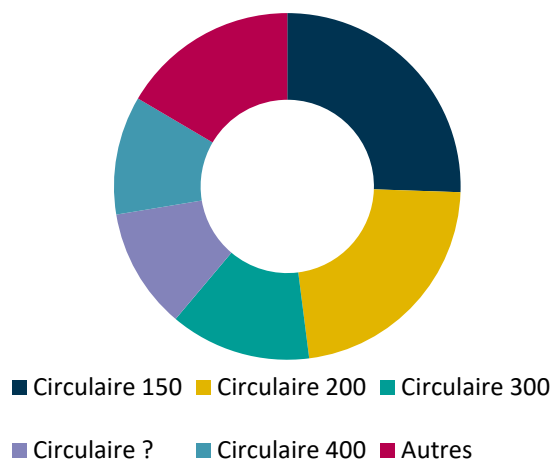


Matériau	Valeur (%)
Beton	28,14
Pvc	26,64
Amiante ciment	21,76
Pierres maçonnées	3,25
PP SN10	1,63
Autres	18,58

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception en préfecture : 04/11/2024



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	25,53
Circulaire 200	22,45
Circulaire 300	13,16
Circulaire ?	11,26
Circulaire 400	11,07
Autres	16,53



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	1 997	2 014	0,85%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception en préfecture : 04/11/2024

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	269 934	195 397	-27,61%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2023

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	44,39 € HT
Abonnement, part collectivité	25,62 € HT
Consommation, part SAUR	1,5100 € HT
Consommation, part collectivité	0,8200 € HT
Montant de la redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,8200 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	417,57 € TTC
Soit 3,39 € TTC/m ³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Bilan de la qualité du traitement

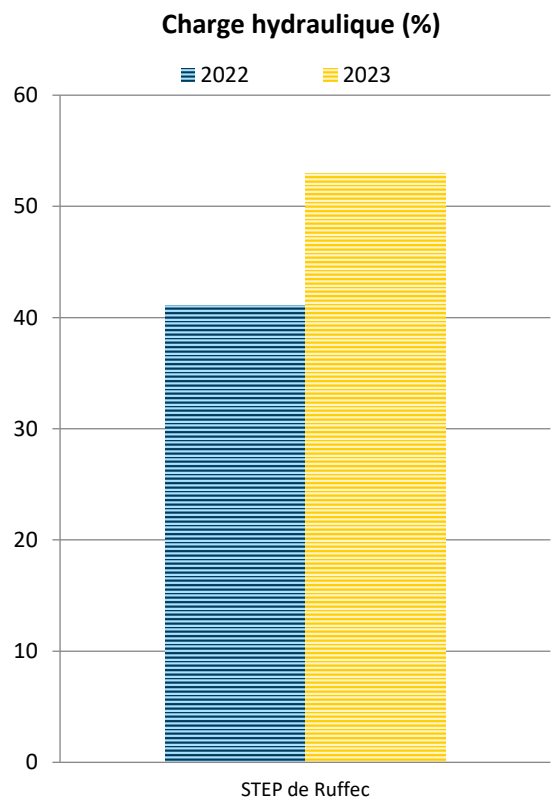
Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

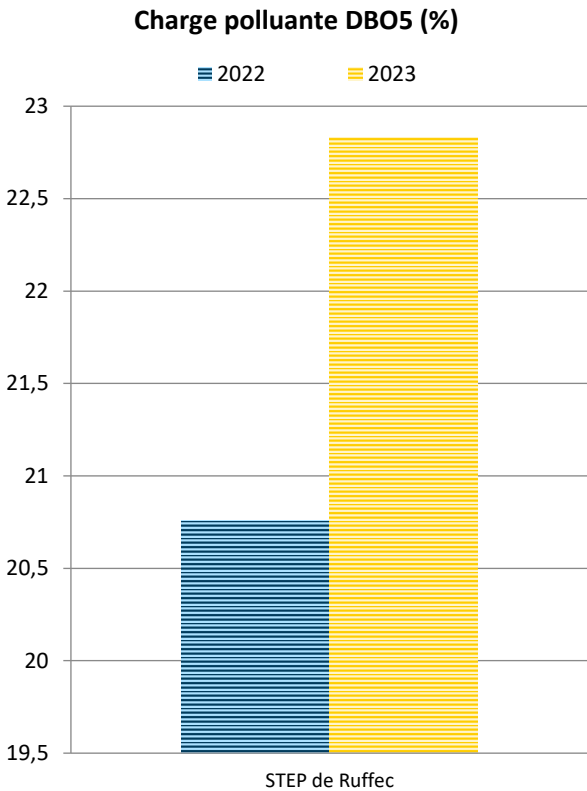
Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Ruffec	41,07%	52,98%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Ruffec	20,76%	22,83%



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m³	2023 m³
STEP de Ruffec	Entrée	218 430	281 748
STEP de Ruffec	Sortie	215 651	278 626

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Les consommations énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

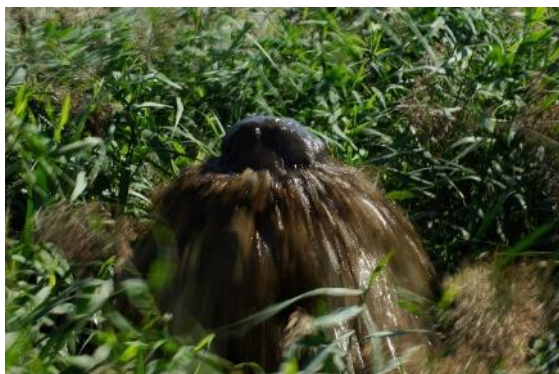
	2022	2023
Consommation en KWh	447 529	470 283

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
STEP de Ruffec	84,046	69,831

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
STEP de Ruffec	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	64,988	63,556

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
STEP de Ruffec	Refus dégrillage évacué vers transit	10 400	12 000



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR

SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Ruffec	24	24



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Ruffec	62,5%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans journaliers réalisés	VP.210 : Nombre de bilans journaliers conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100	24	24	150,71 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	63,556 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
0 Autorisation de rejets	63,556 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
94/120 points	43,85 km	120/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
211,2 Kg/j	100%	2 014 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
1,07%	1,736 km	32,335 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R	11,402	5 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permits de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
3 520 habitants	3,48 €	3,39 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
4,28 %	40 969,68 €	956 324 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	2 053 contrats abonnés	0 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usés consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,0043 €	195 397 m³	842,8 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	4 686
Dont :	
Linéaires hydrocurés préventivement (ml)	4 473
Linéaires hydrocurés curativement sur réseau et branchements (ml)	213

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	1 155
Nombre de débouchages du réseau	11
Nombre de nettoyage des postes de relevage	16

Les passages caméra

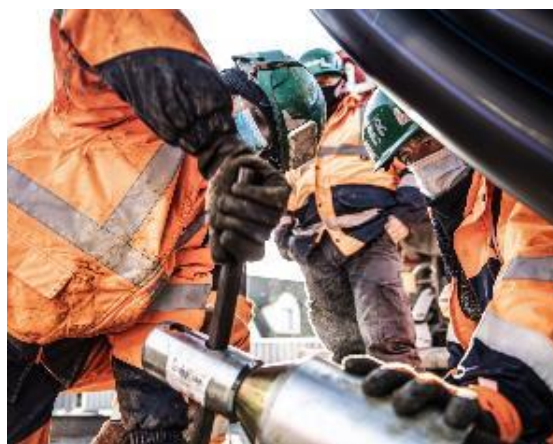
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception en préfecture : 04/11/2024

Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	0	1
Nombre de casses sur branchements	1	1

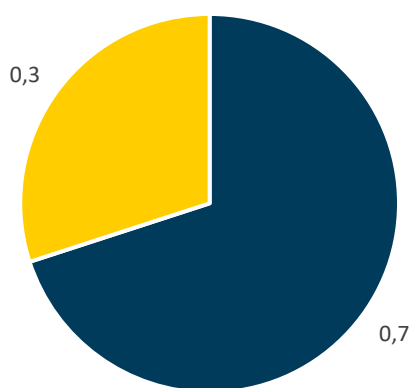


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	17	26
Contrôles réglementaires	0	11



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	17	26
Préventif	-	-

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
STEP	L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage	Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage	-	E	Court terme	Etude maitre d'œuvre
PR Chemin des Vallées	Risque de Chute dans la cale sèche	Pose de barres de protections	-	S	Court terme	< à 1000 € l'unité

Nature du risque : **Q** : Qualité **S** : Sécurité **E** : Environnement

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR				14/05/2024
COMPTES ANNUELS DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION				
ANNEE 2023				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
Région	SUD-OUEST			
Centre	CHARENTE LIMOUSIN			
Département	CHARENTE			
Collectivité	CNE RUFFEC ASST			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		873,4	454,4	-48,0
Exploitation du service		496,0	262,4	
Collectivités et autres organismes publics		372,0	188,0	
Travaux attribués à titre exclusif		4,2	2,6	
Produits accessoires		1,3	1,4	
CHARGES		843,7	648,8	-23,1
Personnel		88,3	65,7	
Energie électrique		51,5	70,1	
Produits de traitement		9,1	15,4	
Analyses		1,1	3,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		69,4	95,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,4	0,8	
Autres dépenses d'exploitation		76,7	49,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,4	1,5	
- Engins et véhicules		10,9	12,5	
- Informatique		34,4	17,6	
- Assurances		0,1	1,7	
- Locaux		17,9	6,5	
- Divers		11,9	9,4	
Contribution des services centraux et recherche		75,3	20,4	
Collectivités et autres organismes publics		372,0	188,0	
- Part collectivité		311,0	144,0	
- Autres organismes publics		61,0	44,0	
Charges relatives aux renouvellements		91,1	119,5	
- Pour garantie de continuité du service		26,4	48,9	
- Programme contractuel		64,6	70,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		2,7	2,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		2,7	2,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	4,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux			13,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		29,7	-194,4	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		7,6		
RESULTAT		22,1	-194,4	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-024001-167901-02 2023120

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Ruffec	2011	11 000	Domestique Industriel	-	Oui	Non	RUFFEC

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
RUFFEC	Relevage Ruffec Camping Réjallant	-	2014	Oui	Non
	Relevage Ruffec Camping Réjallant 2	-	2010	Non	Non
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	-	2008	Oui	Non
	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	-	1993	Oui	Non
	Relevage Ruffec Impasse Boittant	-	2006	Non	Non
	Relevage Ruffec La Poultrie	-	1991	Oui	Non
	Relevage Ruffec la Scchap	-	2010	Non	Non
	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	-	2008	Oui	Non
	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	-	2007	Non	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 32,335 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	2290,56	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	34,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	741,78	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 180	88,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	2892,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	2604,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	694,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	1871,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 700	43,67	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	116,33	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	136,01	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	6375,52	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	2676,27	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	160,36	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1093,74	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 100	56,62	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	142,77	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	359,23	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	105,76	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	679,15	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	30,22	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	197,46	Gravitaire	Eaux usées
PP SN10	Circulaire 160	147,38	Gravitaire	Eaux usées
PP SN10	Circulaire 200	568,19	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	112,58	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	4070,35	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	92,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4768,77	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	122,76	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 400	138,94	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 500	65,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	86,83	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	242,26	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	1198,74	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 1000	57,85	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	177,66	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	114,67	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 500	371,66	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1000	379,78	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	248,32	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	608,15	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	1020,49	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 450	517,94	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	155,64	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	428,29	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 150	197,24	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	1397,22	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 400	212,42	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500	34,26	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	352,46	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	597,85	Refoulement	Eaux usées
Pierres maçonnées	Circulaire 63	1427,25	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	70,03	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	92,97	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	355,88	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	25,2	Refoulement	Unitaire
Total		43850,37		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	357
Déversoir d'orage	1
Tampons	856

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2022	2023
Bassin d'orage Ruffec	9 297	12 406
Déversoir d'orage Ruffec	397	408
Relevage Ruffec Camping Réjallant	2 811	2 658
Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	6 770	8 009
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	273	371
Relevage Ruffec Impasse Boittant	75	77
Relevage Ruffec La Poultrie	2 760	2 414
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	3 423	1 931
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	255	300
STEP de Ruffec	421 468	441 709
Total	447 529	470 283

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
RUFFEC	0	0	0	1 997	2 014	0,9%

Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
RUFFEC	0	0	0	1 971	2 028	2,9%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
RUFFEC	0	0	0	269 934	195 397	-27,6%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
RUFFEC	2 014	1 898	85	3	28
Repartition (%)	-	94,24	4,22	0,15	1,39
Total	2 014	1 898	85	3	28

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
RUFFEC	195 397	94 728	73 583	21 601	5 485
Total de la collectivité	195 397	94 728	73 583	21 601	5 485

Consommation moyenne par TYPE de branchement	97,02	49,91	865,68	7 200,33	195,89
--	-------	-------	--------	----------	--------

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

LA FACTURE 120 m³

Vos Contacts :

Accueil : 25 PLACE MARTYRS DE L'OCCUPATION
16700 RUFFEC
Lundi et mercredi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 9h-12h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE RUFFEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,01 €
Consommation TTC	340,56 €
Total facture TTC	417,57 €
	417,57 €

soit 0,0028 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
RUFFEC						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			349,61 € HT	384,57 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communale				Année 2024					25,62	10,00
Abonnement Part SAUR				Année 2024					44,39	10,00
Consommation Part Communale				Année 2024		120	0,8200	98,40		10,00
Consommation Part SAUR				Année 2024		120	1,5100	181,20		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne					120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	417,57 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 379,61 €
TVA sur les débits : 37,96 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Vos Contacts :

Accueil : 25 PLACE MARTYRS DE L'OCCUPATION
16700 RUFFEC
Lundi et mercredi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 9h-12h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE RUFFEC

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	74,91 €
Consommation TTC	332,11 €
Total facture TTC	407,02 €

soit 0,0028 €/Litre

407,02 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
RUFFEC						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		340,02 € HT	374,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2023						25,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2023						43,10	10,00
Consommation Part Communale		Année 2023			120	0,8000	96,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2023			120	1,4660	175,92		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne		Année 2023			120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	407,02 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 370,02 €
TVA sur les débits : 37,00 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC

Référence contrat : 167901/02

Date : 17/02/2024

Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
Abonnement Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023		Redevance : Abonnement - Part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 15/11/2022		K : 1,0923				
Prix révisé = [K=1,0923] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
Contrat : $k = 0,15 + 0,37 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \text{ 010534763} / \text{010534763}_0 + 0,31 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \text{ TP10A} / \text{TP10A}_0$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K intermédiaire : 1,0923								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	126,90000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	136,40000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	114,90000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,37xICHTE/ICHTEo+0,12x010534763/010534763o+0,31xFSD2/FSD2o+0,05xTP10A2010/TP10A2010o									
.		0,15						0,15000	
.	+	0,37	x	124,1 / 122,8				+ 0,37392	
.	+	0,12	x	132,5 / 126,9				+ 0,12530	
.	+	0,31	x	171,1 / 136,4				+ 0,38886	
.	+	0,05	x	124,5 / 114,9				+ 0,05418	
.								=====	
.								1,09226	
K définitif : 1,0923									
CRITERES TARIFAIRES									

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	39,46	43,10						

Date : 17/02/2024

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC

Référence contrat : 167901/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Abonnement Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2022 Devise : Euro	Redevance : Abonnement Régularisation 1s2022 - Part SAUR Date d'actualisation : 24/02/2022	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Date : 17/02/2024

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC

Référence contrat : 167901/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,0923] * Prix de base	Redevance : Consommation - Part SAUR Date d'actualisation : 24/11/2022 K : 1,0923	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,12 \times \frac{010534763}{010534763_0} + 0,31 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,05 \times \frac{TP10A2010}{TP10A2010_0}$								
Contrat : $k = 0,15 + 0,37 \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0,12 \frac{010534763}{010534763_0} + 0,31 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,05 \frac{TP10A}{TP10A_0}$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K Intermédiaire : 1,0923								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/06/2022			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée

ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	126,90000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	136,40000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203			171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	114,90000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,37xICHTE/ICHTEo+0,12x010534763/010534763o+0,31xFSD2/FSD2o+0,05xTP10A2010/TP10A2010o									
.		0,15						0,15000	
.	+	0,37	x	124,1 / 122,8				+ 0,37392	
.	+	0,12	x	132,5 / 126,9				+ 0,12530	
.	+	0,31	x	171,1 / 136,4				+ 0,38886	
.	+	0,05	x	124,5 / 114,9				+ 0,05418	
.								=====	
.								1,09226	

K définitif : 1,0923	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m3/an)	

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	[1 , 6000]		6001 - Maximum					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur	1,342	1,466	1,342	1,466	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat
Cne RUFFEC - ASST
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2022 Fin contrat : 31 décembre 2031

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	25,62	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,8200	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	124,02	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	44,39	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1,5100	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	225,59	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,2500	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	67,96	€TTC/120m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	417,57	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1	3,48	€TTC/m ³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	7,48	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	36,38	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	32,335	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	5	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,402	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,012	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	1,736	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	1,07%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	86,01%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	27,81	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	89,57%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	28,96	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	32,335	Km
Total Partie B :			26 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	88,62%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	28,65	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	32,335	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			53 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	94 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	OUI	10 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120 points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	150,71	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	100	%

Données exploitation par installation			
STEP de Ruffec			
VP.176	Charge entrante en DBO5	150,708	
VP.208	Boues évacuées en tMS	63,556	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	63,556	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	63,56	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	63,56	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	63,56	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	211,20	kg/j

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	2 053	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	63	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	1,71	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	3 520	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usages	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	195 397	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	842,8	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0043	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	40 969,68	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	956 324	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	4,28	€TTC

Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	86,01%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	27,81	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	89,57%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	28,96	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	32,335	Km
Total Partie B :			26 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	88,62%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	28,65	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	32,335	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			53 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		94 points / 120 points	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	OUI	10 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	OUI	10 points
Note		120 points / 120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
RUFFEC	4473	0	0	4473

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
RUFFEC	27/01/23	9 Rue du Docteur Tutard	1476
	06/04/23	2 Rue de la Gare	516
	06/04/23	8 Rue Pierre Aumaître	180
	06/04/23	9 Rue du Docteur Tutard	147
	17/07/23	4 Impasse des Grands Bois	1337
	27/07/23	6 Boulevard de Verdun	97
	23/10/23	5 Chemin de la Poudrière	390
	23/10/23	28 Rue Jean Jaures	153
	11/12/23	11 Rue de la Gare	177

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
RUFFEC	Curage EU	3	213
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	5	0
	Débouchage Rior UN	1	0
Total		11	213

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	10/08/23	-
	12/01/23	30 Rue de l'Ordaget
	27/07/23	18 Rue de l'Abreuvoir

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	1155

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	06/04/23	2 Rue de la Gare	350
	06/04/23	8 Rue Pierre Aumaître	20
	06/04/23	9 Rue du Docteur Tutard	145
	23/10/23	5 Chemin de la Poudrière	360
	24/10/23	28 Rue Jean Jaures	100
	11/12/23	11 Rue de la Gare	180

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	12/01/23	2 Rue de la Gare
	10/02/23	28 Rue de l'Ordaget
	04/04/23	Rue du Chenais
	15/05/23	2 Rue de Plaisance
	31/05/23	2 Chemin de Tivoli
	05/06/23	-
	12/12/23	-
	29/12/23	Rue de la Chaine

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
RUFFEC	16

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	06/09/23	Relevage Ruffec Camping Réjallant
	10/08/23	Relevage Ruffec imp rte de Montjean
	10/08/23	Relevage Ruffec La Poultrie
	10/08/23	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby
	11/08/23	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord
	11/08/23	Relevage Ruffec Impasse Boittant
	11/08/23	Relevage Ruffec la Scachap
	11/08/23	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	15/05/23	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord
	15/05/23	Relevage Ruffec Impasse Boittant
	26/01/23	Relevage Ruffec la Scachap
	26/01/23	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées
	29/03/23	Relevage Ruffec Camping Réjallant
	29/03/23	Relevage Ruffec imp rte de Montjean
	29/03/23	Relevage Ruffec La Poultrie
	29/03/23	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
RUFFEC	Inconnu	Null	11/09/23	38bis Rue General Leclerc

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	25/05/23	3 Chemin de Tivoli

Les interventions réalisées pour tiers

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
RUFFEC	26	0	26

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	19/01/23	Curatif
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Télésurveillance	09/02/23	Curatif
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	10/02/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Vanne d'isolement	16/02/23	Curatif
	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Pompe N°2	02/03/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Agitateur 2	14/03/23	Curatif
	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	16/03/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Pompe Doseuse 2	28/03/23	Curatif
	Relevage Ruffec Camping Réjallant	Relevage Ruffec Camping Réjallant	14/04/23	Curatif
	Relevage Ruffec Camping Réjallant	Relevage Ruffec Camping Réjallant	17/04/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Lavage Membranaires File 2	02/08/23	Curatif
	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	30/08/23	Curatif
	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	06/10/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Centrifugeuse	06/10/23	Curatif
	Bassin d'orage Ruffec	Poire de Niveau Bas	19/10/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Bassin d'aération	25/10/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Pompe N° 1	27/10/23	Curatif
	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	08/11/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Afficheur de Mesures 1	21/11/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Vanne de Régulation Rft Etage Bas	21/11/23	Curatif
	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Armoire de commande	23/11/23	Curatif
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	28/11/23	Curatif
	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	28/11/23	Curatif
	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	07/12/23	Curatif
	STEP de Ruffec	Bassin d'aération	14/12/23	Curatif
	Bassin d'orage Ruffec	Bassin d'orage Ruffec	22/12/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
RUFFEC	Relevage Ruffec la Scachap	Relevage Ruffec la Scachap	02/05/23
	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	14/11/23
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	14/11/23
	Relevage Ruffec La Poultrie	Relevage Ruffec La Poultrie	14/11/23
	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	14/11/23
	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	14/11/23
	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	14/11/23
	Relevage Ruffec Impasse Boittant	Relevage Ruffec Impasse Boittant	14/11/23
	Déversoir d'orage Ruffec	Déversoir d'orage Ruffec	14/11/23
	Bassin d'orage Ruffec	Bassin d'orage Ruffec	14/11/23
	Relevage Ruffec Camping Réjallant	Relevage Ruffec Camping Réjallant	14/11/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégitaire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

RenCpt

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage Ruffec Camping Réjallant	Pompe N° 1	Renouvellement complet du matériel	13/07/2023	
Relevage Ruffec Camping Réjallant	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel	09/06/2023	
STEP de Ruffec	Surpresseur d'Air N°2	Remplacement de composants ou rénovation	05/01/2023	
STEP de Ruffec	Surpresseur d'Air Secours	Remplacement de composants ou rénovation	26/04/2023	
STEP de Ruffec	Porte	Renouvellement complet du matériel	05/05/2023	
STEP de Ruffec	Sonde NH3 local stockage des boues	Renouvellement complet du matériel	03/08/2023	
STEP de Ruffec	Extracteur désodo	Renouvellement complet du matériel	20/06/2023	
STEP de Ruffec	Sécheur d'Air	Renouvellement complet du matériel	27/04/2023	
STEP de Ruffec	Dégrilleur Rotatif + compacteur N°2	Remplacement de composants ou rénovation	06/01/2023	
STEP de Ruffec	Centrifugeuse	Remplacement de composants ou rénovation	15/04/2023	
STEP de Ruffec	Vanne d'Isolement	Renouvellement complet du matériel	03/09/2023	
STEP de Ruffec	Vanne de Soutirage des Sables	Renouvellement complet du matériel	12/12/2023	
STEP de Ruffec	Vanne auto de Régulation Rft Etage Haut	Renouvellement complet du matériel	26/05/2023	
STEP de Ruffec	Vanne d'Isolement pour Lavage Réacteur Etage Bas	Renouvellement complet du matériel	24/05/2023	
Total				35 396

[illegible]

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

[illegible]

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 670										2023
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	4 190										
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Câbles Armoire	Renouvellement complet du matériel			770								
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Vanne Vidange Collecteur	Renouvellement complet du matériel										430	
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Vanne Pompe 1	Renouvellement complet du matériel										430	
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Vanne Pompe 2	Renouvellement complet du matériel										430	
Relevage Ruffec Impasse Boittant	Pompe N° 1	Renouvellement complet du matériel		850									
Relevage Ruffec Impasse Boittant	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel		850									
STEP de Ruffec	Aéroflot	Renouvellement complet du matériel						2 330					
STEP de Ruffec	Agitateur 1	Renouvellement complet du matériel					3 880						2023
STEP de Ruffec	Agitateur	Renouvellement complet du matériel					2 350						
STEP de Ruffec	Agitateur	Renouvellement complet du matériel					1 950						2023
STEP de Ruffec	Agitateur Bac de Préparation Polymère	Renouvellement complet du matériel					1 860						
STEP de Ruffec	Diffuseur d'Air N°1	Renouvellement complet du matériel				16 880							
STEP de Ruffec	Diffuseur d'Air N°2	Renouvellement complet du matériel				16 880							
STEP de Ruffec	Diffuseur d'Air N°3	Renouvellement complet du matériel						16 880					
STEP de Ruffec	Diffuseur d'Air N°4	Renouvellement complet du matériel						16 880					
STEP de Ruffec	Diffuseur d'Air N°5	Renouvellement complet du matériel						16 880					
STEP de Ruffec	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel				1 010							
STEP de Ruffec	Pompe Doseuse	Renouvellement complet du matériel				2 020							
STEP de Ruffec	Pompe Doseuse 1	Renouvellement complet du matériel					1 010						2023

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	Pompe Doseuse	Renouvellement complet du matériel				2 020							
STEP de Ruffec	Surpresseur d'Air 1	Renouvellement complet du matériel			30 000								2023
STEP de Ruffec	Matériau de Garnissage	Renouvellement complet du matériel								3 880			
STEP de Ruffec	Analyseur M.E.S	Renouvellement complet du matériel					3 570						
STEP de Ruffec	Analyseur Oxygène	Renouvellement complet du matériel					2 330						
STEP de Ruffec	Analyseur Redox	Renouvellement complet du matériel					2 170						
STEP de Ruffec	Analyseur M.E.S	Renouvellement complet du matériel			3 570								
STEP de Ruffec	Analyseur M.E.S	Renouvellement complet du matériel			3 570								
STEP de Ruffec	Sonde d'H2S Local Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel				1 240							
STEP de Ruffec	Sonde d'H2S Local Stockage Boues	Renouvellement complet du matériel				1 240							
STEP de Ruffec	Sonde d'H2S Réception Produits de Curage	Renouvellement complet du matériel				1 240							
STEP de Ruffec	Débitmètre Refoulement Egouttures	Renouvellement complet du matériel					1 300						
STEP de Ruffec	Débitmètre Filtration Basse	Renouvellement complet du matériel				1 330							
STEP de Ruffec	Débitmètre Filtration Haute	Renouvellement complet du matériel				1 330							
STEP de Ruffec	Débitmètre Recirculation Boues	Renouvellement complet du matériel				1 500							
STEP de Ruffec	Débitmètre Filtration Basse	Renouvellement complet du matériel				1 330							
STEP de Ruffec	Débitmètre Filtration Haute	Renouvellement complet du matériel				1 330							
STEP de Ruffec	Débitmètre Recirculation Boues	Renouvellement complet du matériel				1 500							
STEP de Ruffec	Débitmètre d'Entrée MDV	Renouvellement complet du matériel			1 370								
STEP de Ruffec	Débitmètre Refoulement MDV	Renouvellement complet du matériel			1 370								
STEP de Ruffec	Débitmètre Extraction	Renouvellement complet du matériel				1 300							

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	Débitmètre vers Réacteur Membranaire 1	Renouvellement complet du matériel				1 300							
STEP de Ruffec	Afficheur Commun Réacteurs 1 et 2	Renouvellement complet du matériel				980							
STEP de Ruffec	Préleveur entrée	Renouvellement complet du matériel									4 340		
STEP de Ruffec	Automate	Renouvellement complet du matériel					15 000						
STEP de Ruffec	Pupitre Dialogue	Renouvellement complet du matériel					4 750						
STEP de Ruffec	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 670								
STEP de Ruffec	Démarrreur Pompe 1 PRG	Renouvellement complet du matériel							850				
STEP de Ruffec	Démarrreur Pompe 2 PRG	Renouvellement complet du matériel							850				
STEP de Ruffec	Variateur Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel							850				
STEP de Ruffec	Variateur Extracteur Désodorisation	Renouvellement complet du matériel							850				2023
STEP de Ruffec	Variateur Pompe Chlorure Ferrique 1	Renouvellement complet du matériel							520				
STEP de Ruffec	Variateur Pompe Doseuse Polymère 1	Renouvellement complet du matériel							520				
STEP de Ruffec	Variateur Pompe Extraction Boues 1	Renouvellement complet du matériel							690				
STEP de Ruffec	Variateur Pompe Gaveuse	Renouvellement complet du matériel							780				
STEP de Ruffec	Variateur Pompe de Recirculation 1	Renouvellement complet du matériel							780				
STEP de Ruffec	Variateur Réact Membrane 1	Renouvellement complet du matériel							1 570				2023
STEP de Ruffec	Variateur Surpresseur BA 1	Renouvellement complet du matériel							4 640				
STEP de Ruffec	Pompe injection 1	Renouvellement complet du matériel		1 170									
STEP de Ruffec	Pompe de Soutirage N°1	Renouvellement complet du matériel		1 500									
STEP de Ruffec	Pompe N° 1	Renouvellement complet du matériel							5 430				
STEP de Ruffec	Pompe N° 1	Renouvellement complet du matériel							950				

[illegible]

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°2 y compris membrane Réacteur 2	Renouvellement complet du matériel	54 380										2023
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°3 y compris membrane Réacteur 2	Renouvellement complet du matériel	54 380										2023

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (€)
Dotations(€)	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	569 860

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,092300
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023		2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		56 986	62 246	119 232
Report de solde actualisé (€)		0	56 986	
Programmé au contrat	TOTAL		406 007	406 007
Total renouvellement(€)		0	406 007	406 007
Solde(€)		56 986	- 286 775	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	2 670
STEP de Ruffec	Agitateur 1	Renouvellement complet du matériel	18/07/2023	4 238
STEP de Ruffec	Agitateur	Renouvellement complet du matériel	20/08/2023	2 130
STEP de Ruffec	Pompe Doseuse 1	Renouvellement complet du matériel	15/06/2023	1 103
STEP de Ruffec	Surpresseur d'Air 1	Renouvellement complet du matériel	13/07/2023	32 769
STEP de Ruffec	Variateur Extracteur Désodorisation	Renouvellement complet du matériel	30/01/2023	928
STEP de Ruffec	Variateur Réact Membrane 1	Renouvellement complet du matériel	24/01/2023	1 715
STEP de Ruffec	Pompe de Recirculation	Renouvellement complet du matériel	24/09/2023	1 791
STEP de Ruffec	Pompe de Relèvement	Renouvellement complet du matériel	27/10/2023	928
STEP de Ruffec	Détecteur d'H2S Local Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	2 119
STEP de Ruffec	Détecteur d'H2S Local Stockage Boues	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	2 119
STEP de Ruffec	Détecteur d'H2S Réception Produits de Curage	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	2 119
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°1 y compris membrane	Renouvellement complet du matériel	29/03/2023	59 399
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°2 y compris membrane	Renouvellement complet du matériel	31/03/2023	59 399
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°3 y compris membrane	Renouvellement complet du matériel	10/05/2023	59 399
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°1 y compris membrane Réacteur 2	Renouvellement complet du matériel	26/04/2023	59 399
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°2 y compris membrane Réacteur 2	Renouvellement complet du matériel	03/05/2023	54 380
STEP de Ruffec	Rampe de Filtration N°3 y compris membrane Réacteur 2	Renouvellement complet du matériel	27/03/2023	59 399
Total				406 007

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Responsabilité civile

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 487 424 608
N° de déclaration : 176-170-75-26

Signé par : **Juliette ALLAVOINE**
E-mail : **juliette.allavoine@allianz.com**
Heure de signature : **2023 10:17:00**
Adresse IP : **176.170.75.26**

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Fax : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI IARD au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_05-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Cne RUFFEC – ASST

2023

**Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement**



A. INFORMATIONS GENERALES – STEP DE RUFFEC

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		050000116292
Commune	RUFFEC			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		0516292R001
Nom	STEP de Ruffec			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0516292V002
Nom	STEP de Ruffec			
Lieu d'implantation	RUFFEC			
Date de mise en œuvre	2011			
Maître d'ouvrage	Cne RUFFEC - ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	660	1 457	-	11 000
Temps pluie		1 457		
Débit de référence	1 457 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)			315,24 kg/jour	5 254 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement secondaire SE, Autres filières	
	Filière de traitement		Boue activée membranaire, Déphosphatation secondaire, Bassin de stockage	
File Boue	Type de traitement		Epaississement gravitaire, Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Milieu récepteur				
Nom	Le Lien			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
RUFFEC	16292	3 520	2 014

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Bassin d'Orage :

- 27 et 28/02/2023 : Nettoyage du bassin d'orage. 5 Tonnes de sables et 50 m3 de boues envoyés en traitement spécifique.



- Juin 2023 : Renouvellement du pompage dans le bassin.
- Début travaux sur le déversoir d'orage avec modification de la lame déversante.
- Travaux canalisation refoulement du pr du Pontereau
- Chemisage de la canalisation entre la rue de la gare et la rue Gambetta (canalisation privée, ancienne entreprise Gaubert)

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

RAS.

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	1155

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	06/04/23	Rue de la Gare	350
	06/04/23	Rue Pierre Aumaître	20
	06/04/23	Rue du Docteur Tutard	145
	23/10/23	Chemin de la Poudrière	360
	24/10/23	Rue Jean Jaures	100
	11/12/23	Rue de la Gare	180

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
RUFFEC	Camping Réjallant	-	2014	Oui	Non
	Camping Réjallant 2	-	2010	Non	Non
	Général Pinoteau - Bd du Nord	-	2008	Oui	Non
	imp rte de Montjean	-	1993	Oui	Non
	Impasse Boittant	-	2006	Non	Non
	La Poultrie	-	1991	Oui	Non
	la Scachap	-	2010	Non	Non
	Pontereau Chemin des Vallées	-	2008	Oui	Non
	rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	-	2007	Non	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
RUFFEC	4473	0	0	4473

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
RUFFEC	27/01/23	Rue du Docteur Tutard	1476
	06/04/23	Rue de la Gare	516
	06/04/23	Rue Pierre Aumaître	180
	06/04/23	Rue du Docteur Tutard	147
	17/07/23	Impasse des Grands Bois	1337
	27/07/23	Boulevard de Verdun	97
	23/10/23	Chemin de la Poudrière	390
	23/10/23	Rue Jean Jaures	153
	11/12/23	Rue de la Gare	177

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
RUFFEC	Curage EU	2	213
	Débouchage Hydro UN	1	0
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	5	0
	Débouchage Rior UN	1	0
Total		11	213

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	10/08/23	-
	12/01/23	Rue de l'Ordaget
	27/07/23	Rue de l'Abreuvoir

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	12/01/23	Rue de la Gare
	10/02/23	Rue de l'Ordaget
	04/04/23	Rue du Chenais
	15/05/23	Rue de Plaisance
	31/05/23	Chemin de Tivoli
	05/06/23	-
	12/12/23	-
	29/12/23	Rue de la Chaîne

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
RUFFEC	16

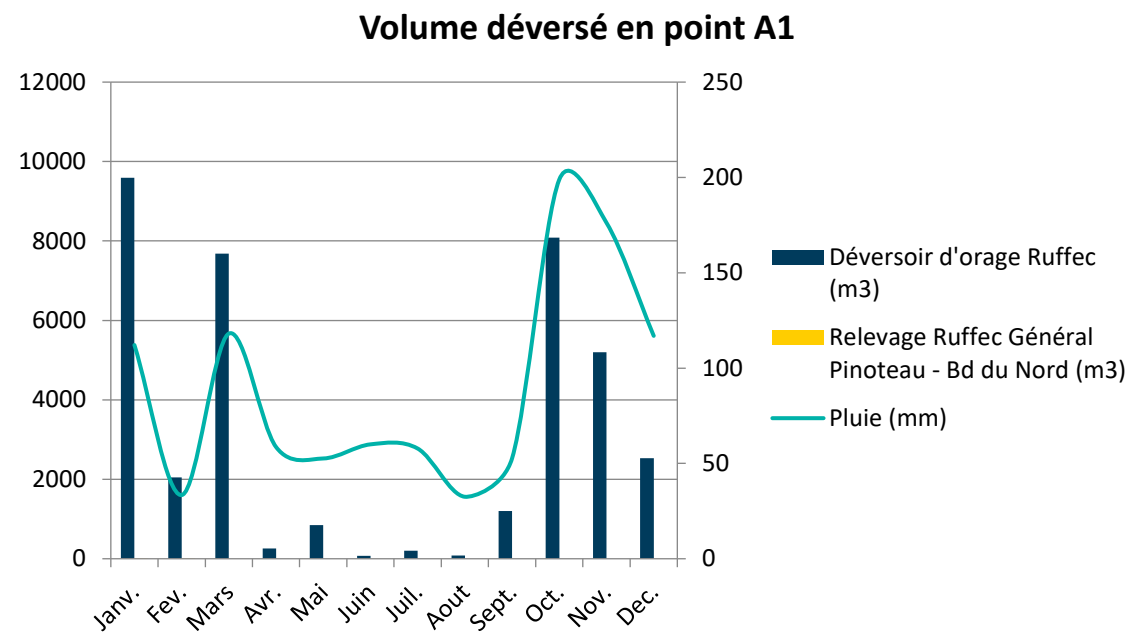
Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	06/09/23	Camping Réjallant
	10/08/23	imp rte de Montjean
	10/08/23	La Poultrie
	10/08/23	rue de Lattre de Tassigny Stade rugby
	11/08/23	Général Pinoteau - Bd du Nord
	11/08/23	Impasse Boittant
	11/08/23	la Scchap
	11/08/23	Pontereau Chemin des Vallées
	15/05/23	Général Pinoteau - Bd du Nord
	15/05/23	Impasse Boittant
	26/01/23	la Scchap
	26/01/23	Pontereau Chemin des Vallées
	29/03/23	Camping Réjallant
	29/03/23	imp rte de Montjean
	29/03/23	La Poultrie
	29/03/23	rue de Lattre de Tassigny Stade rugby

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	Déversoir d'orage Ruffec	9 591	2 050	7 685	258	844	77	202	85	1 203	8 088	5 199	2 528	37 810
	Général Pinoteau - Bd du Nord	6	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
PLUIE (mm)	STEP de Ruffec	113	33	123	65	52	63	60	32	55	198	177	135	1 106

B.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- En 2023, il y a eu 81 débordements au DO Abreuvoir et 2 débordements au PR Bd du Nord, tous par temps de pluie, pour un total de 37 823 m3. Soit 22.2% des jours de l'année et 13.4% des volumes traités à la station.
- En 2023, il y a eu 10 prélèvements 24h de réalisé sur le déversement du DO Abreuvoir (Détail ci-dessous). Il y avait eu, en 2022, 50 débordements au DO Abreuvoir. Ce qui conduisait règlementairement à la réalisation de 10 prélèvements 24h sur ce DO en 2023.
- La charge en DBO5 déversée en 2023 au DO Abreuvoir représente environ 1.8% de la charge DBO5 arrivant à la station au cours de l'année.

Débordements au A1 Abreuvoir RUFFEC en 2023

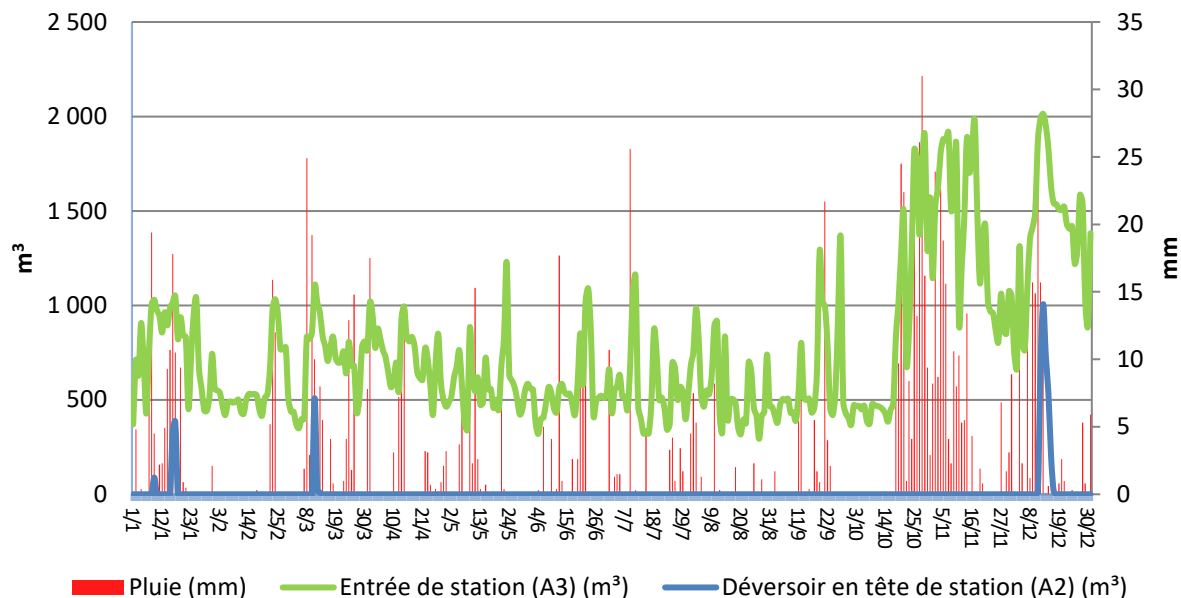
Date	pluie en mm METEOFRA NCE	Pluviometrie STEP en mm	Volume Entrée STEP m3/j	Volume déversé en m3/j	Concentration DBO5 mg/l	Flux DBO5 kg/j	Concentration MES en mg/l	Flux MES kg/j	Concentration DCO mg/l	Flux DCO kg/j
04-janv	0.4			356	63	22.4	160	57.0	318	113.2
15-janv	10.7			536	1.5	0.8	17	9.1	15	8.0
23-févr	15.9			502	9	4.5	84	42.2	48	24.1
09-mars	2.9			653	74	48.3	229	149.5	268	175.0
09-juil	25.6			202	10	2.0	42	8.5	179	36.2
18-sept	1.7			328	10	3.3	173	56.7	108	35.4
23-oct	8.4			139	4	0.6	75	10.4	15	2.1
27-oct	26.1			291	4	1.2	3.1	0.9	15	4.4
03-nov	8.7			221	10	2.2	28	6.2	45	9.9
07-nov	4.1			107	1.5	0.2	23	2.5	32	3.4
Moyenne						8.5		34.3		41.2
Total				3335		85.5		343.0		411.7
% charge jour des bilans						5.7%		25.6%		11.6%
Total annuel			281748	37810		968.9		3888.5		4668.1
% charge/charge reçue station				13.4%		1.8%		8.0%		3.6%

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP DE RUFEC

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

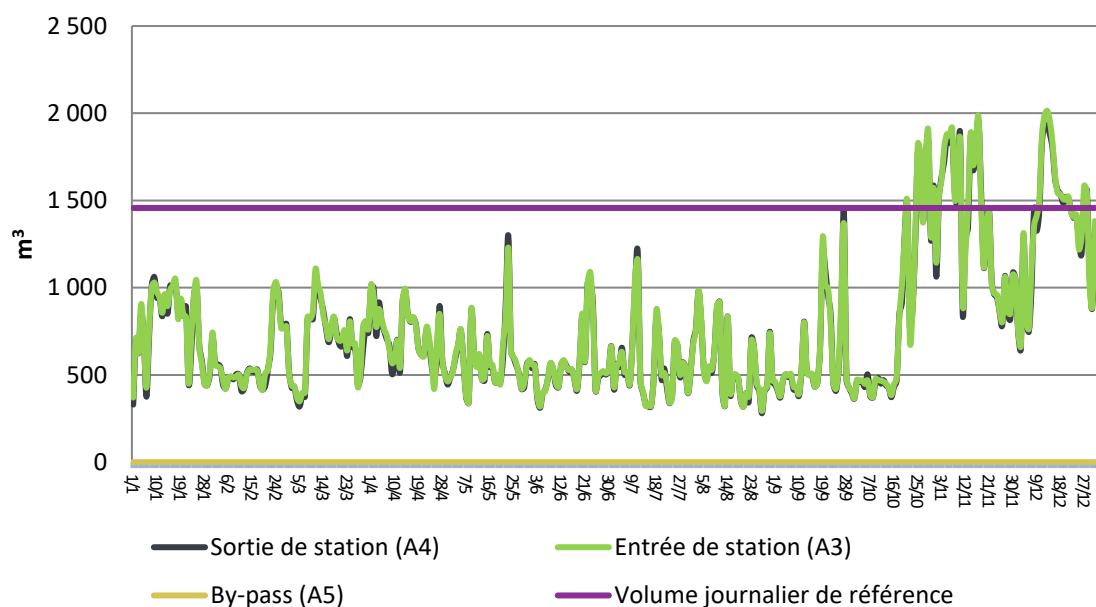
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

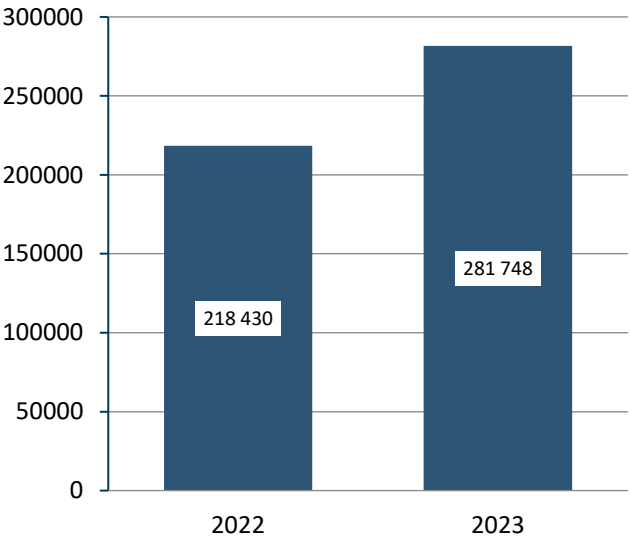
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



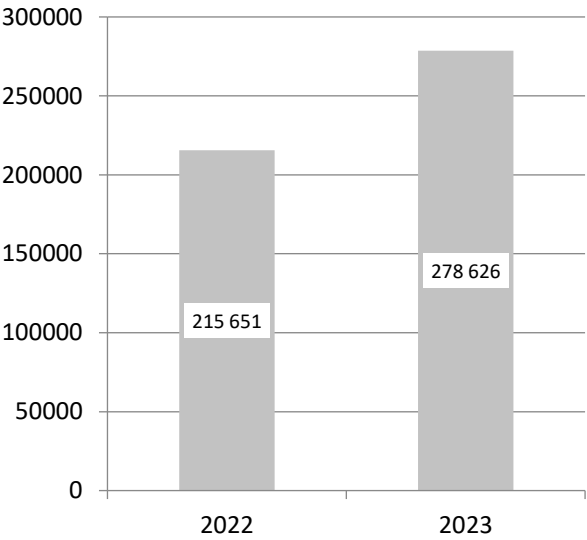
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2022	18 637	17 840	18 770	18 520	17 217	19 141	17 331	15 927	16 827	17 950	20 701	19 569	218 430
	2023	24 183	16 309	21 410	21 596	18 298	16 714	17 260	17 242	18 017	26 441	41 467	42 811	281 748
Sortie de station (A4) (m3)	2022	18 279	17 614	18 593	18 523	16 853	18 376	17 143	15 827	16 797	17 775	20 486	19 385	215 651
	2023	23 894	16 158	20 782	21 404	18 245	16 563	17 138	17 137	17 862	26 237	41 012	42 194	278 626
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	836	0	0	0	0	2 986	0	0	0	0	241	0	4 063
	2023	792	0	540	0	0	0	0	0	0	0	0	3 174	4 506
Pluie (mm)	2022	31,5	30,1	37,5	58	29,4	153,4	20,4	17	35,3	69,3	102,2	54,1	638,2
	2023	112,1	33,4	122,2	64,9	53	62,6	59,3	32,5	54,4	198,9	176,2	133,5	1 103

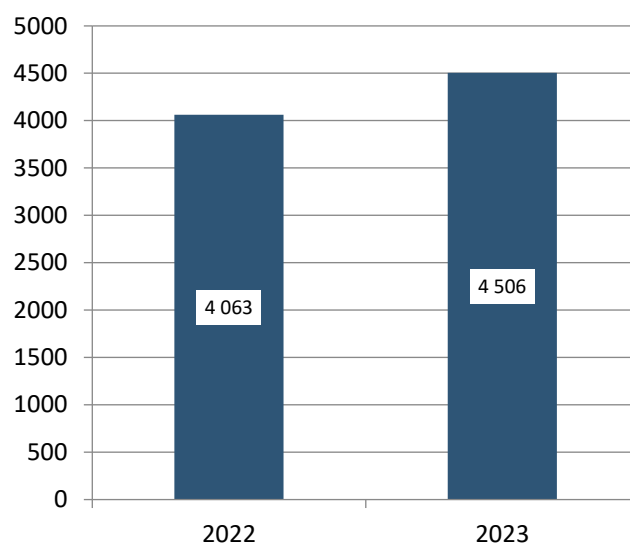
Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel Déversoir en tête de station (A2) en m³



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

Sans objet

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

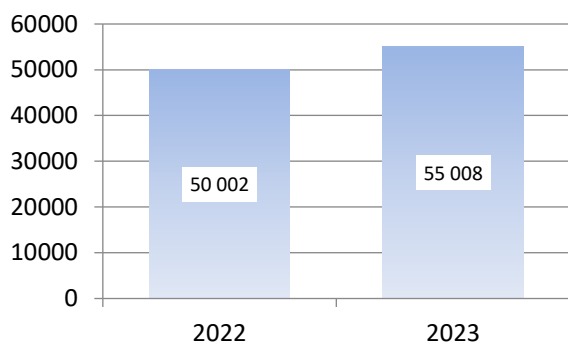
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

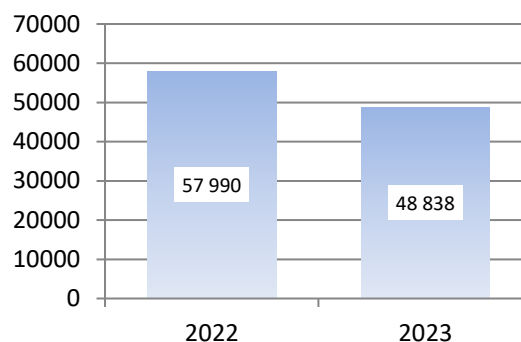
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A_2) mg/L x Volume déversé (A_2) m³) + moyenne (Concentration (A_3) mg/L x Volume entrée (A_3) m³) + moyenne (Concentration (A_7) mg/L x Volume apports (A_7) m³)] x 365 /1000

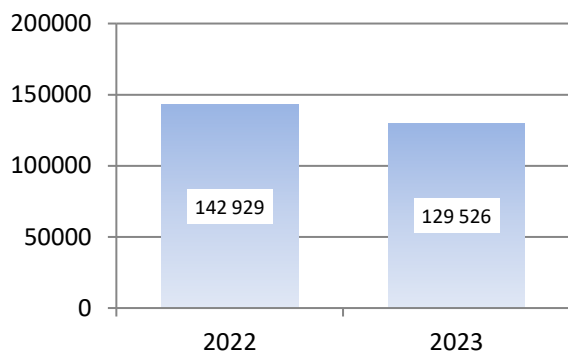
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



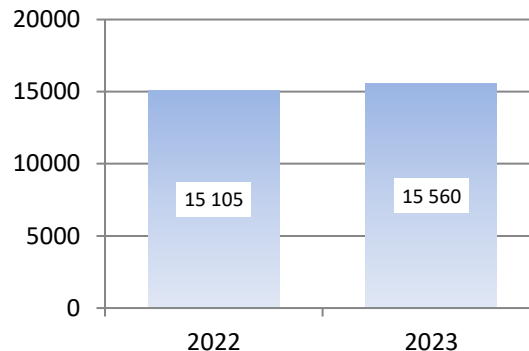
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



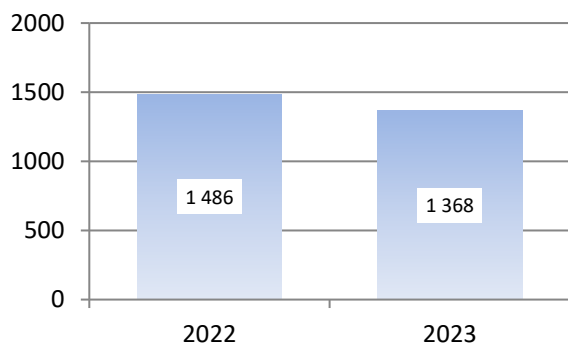
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



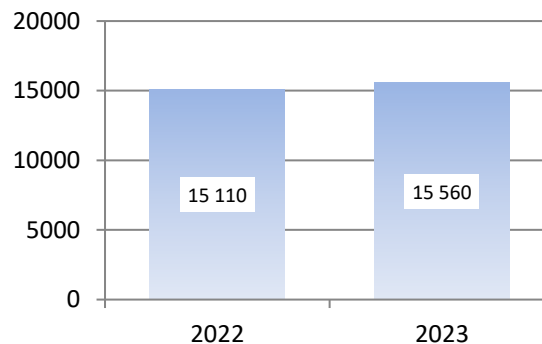
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



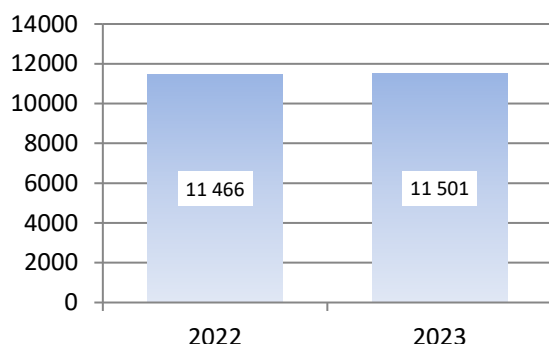
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



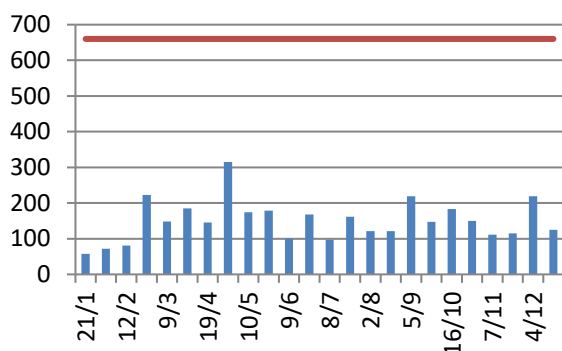
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

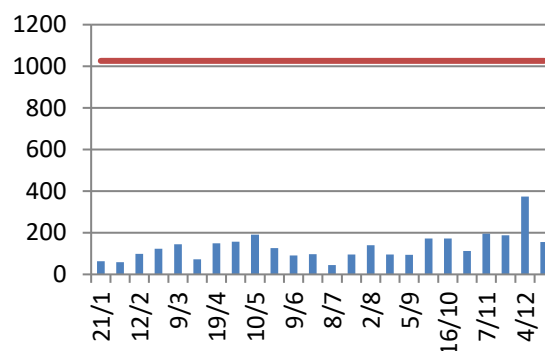
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

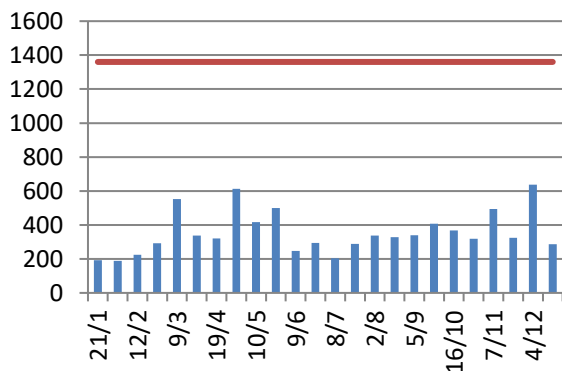
Charge entrante DBO5 en kg/j



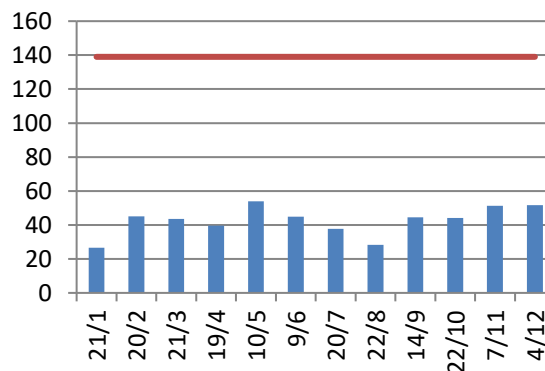
Charge entrante MES en kg/j



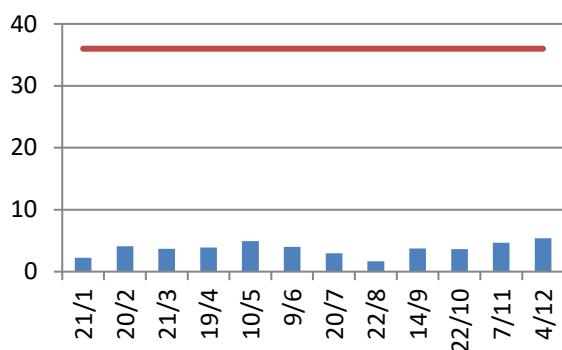
Charge entrante DCO en kg/j



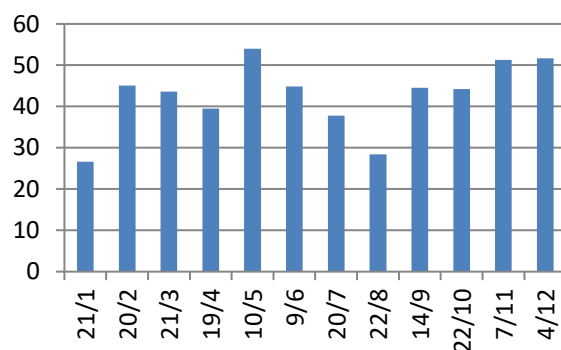
Charge entrante Azote Kjeldahl en kg/j



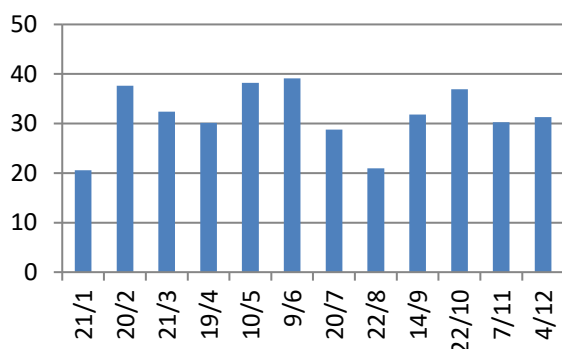
Charge entrante
Phosphore en kg/j



Charge entrante
Azote global en kg/j



Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j

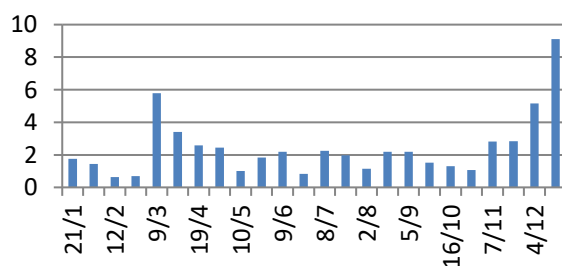


C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

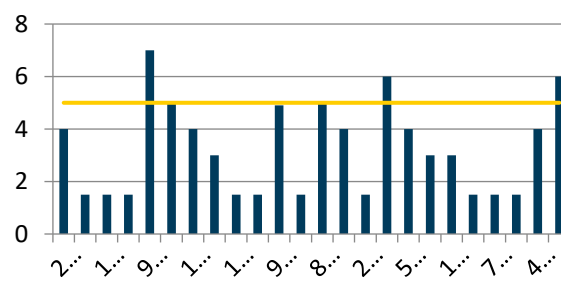
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

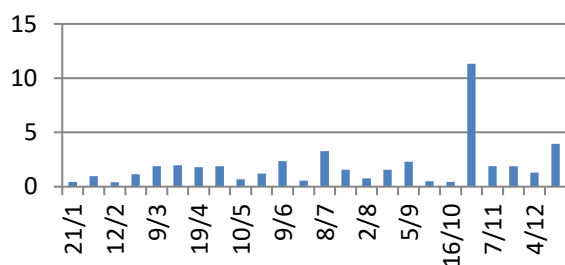
Charge sortante
DBO5 en kg/j



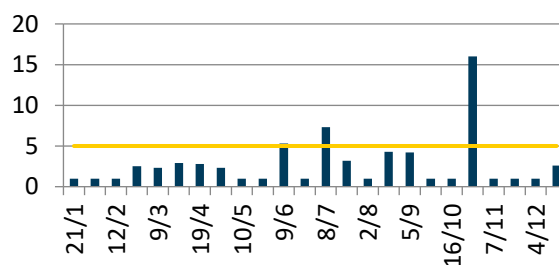
Concentration sortante DBO5 en
mg/l



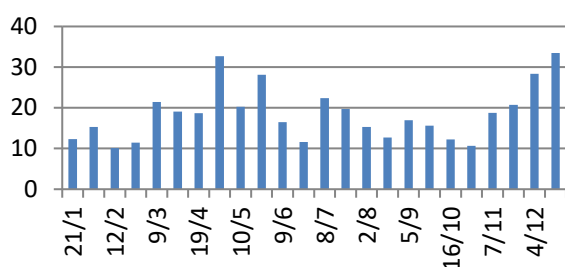
**Charge sortante
MES en kg/j**



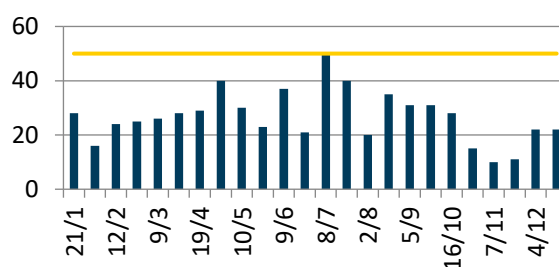
**Concentration sortante MES en
mg/l**



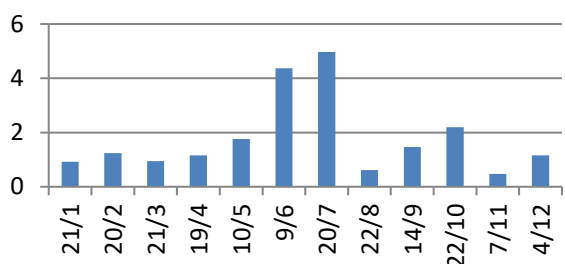
**Charge sortante
DCO en kg/j**



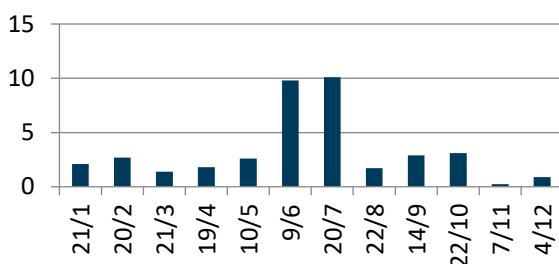
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



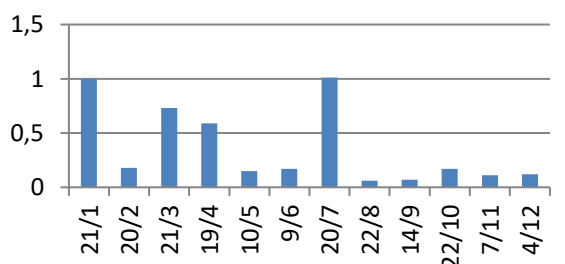
**Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j**



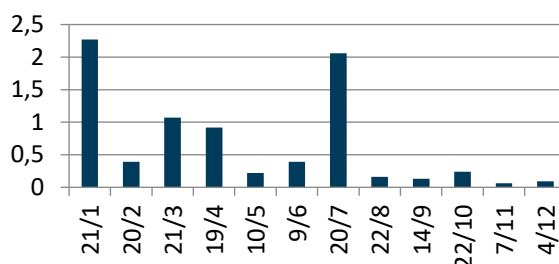
**Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l**



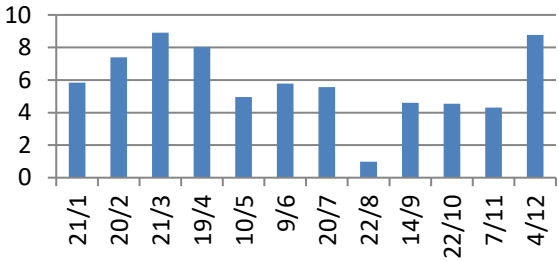
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



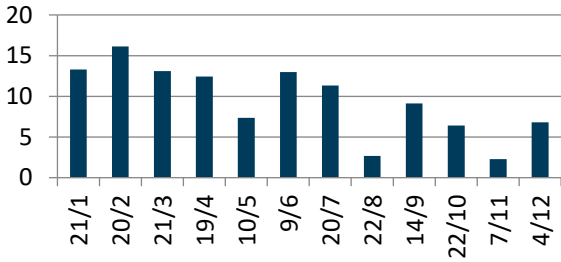
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



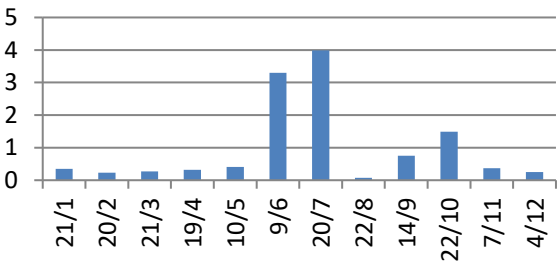
Charge sortante
Azote global en kg/j



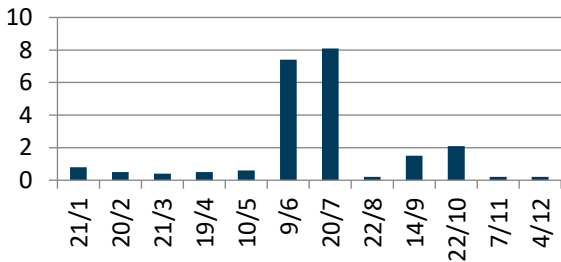
Concentration sortante Azote
global en mg/l



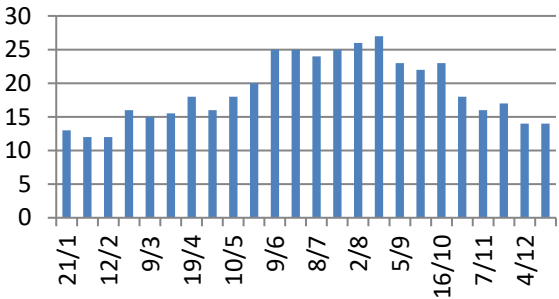
Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j



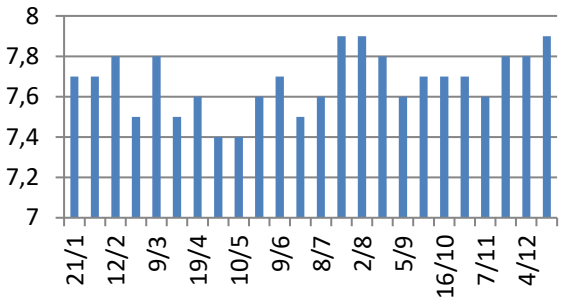
Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



C.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

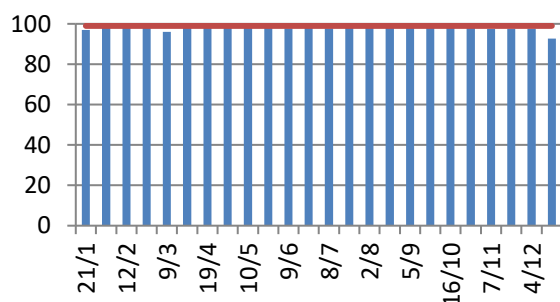
Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

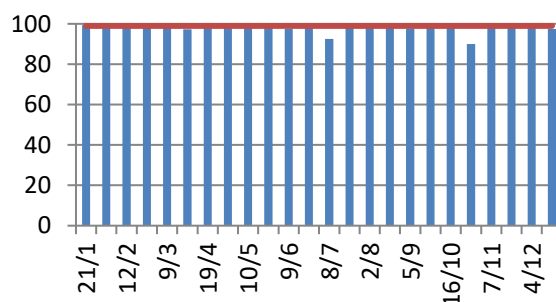
Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

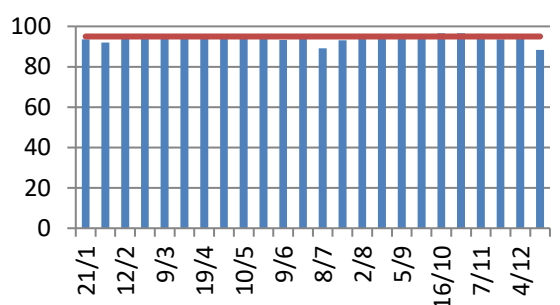
Rendement DBO5 en %



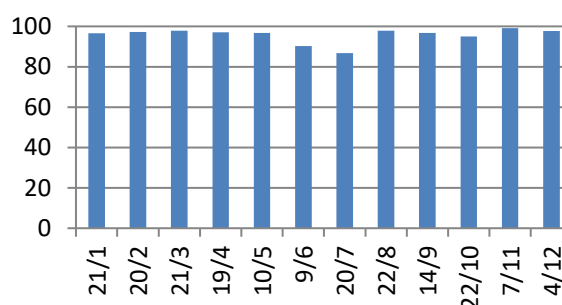
Rendement MES en %



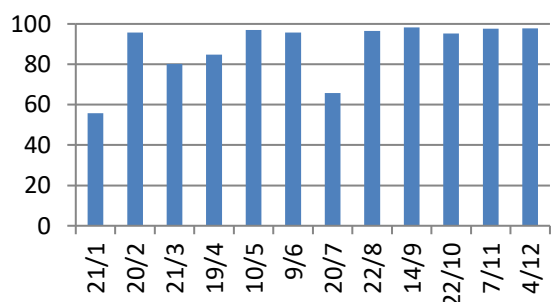
Rendement DCO en %



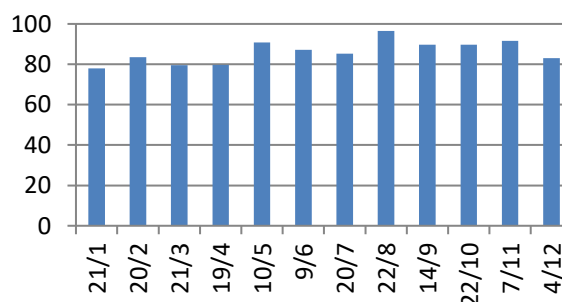
Rendement Azote Kjeldahl en %



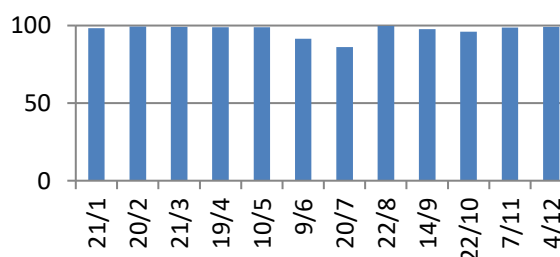
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



C.2.5. Le suivi du milieu récepteur

STEP de Ruffec

Date	Param	Amont_M1	Aval_M2	Unité
11/05/2023	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,195	0,195	mg/l
11/05/2023	Azote global (N.GL.)	6,01	6,01	mg/l
11/05/2023	Azote Kjeldahl (en N)	0,25	0,25	mg/l
11/05/2023	Conductivité à 25°C	595	585	µS/cm
11/05/2023	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,5	1,5	mg/l
11/05/2023	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2,5	2,5	mg/l
11/05/2023	Matières en suspension	4,7	1	mg/l
11/05/2023	Nitrates (en N-NO ₃)	11,5	11,5	mg/l
11/05/2023	Nitrites (en N-NO ₂)	0,008	0,008	mg/l
11/05/2023	Oxygène dissous (fraction brute)	10	8,8	mg/l
11/05/2023	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	mg/l
11/05/2023	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3	unité pH
11/05/2023	Température de mesure du pH	20,2	20,5	°C
11/05/2023	Température de réception de l'échantillon au laboratoire	10	10	°C
15/09/2023	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,195	0,195	mg/l
15/09/2023	Azote global (N.GL.)	5,375	5,24	mg/l
15/09/2023	Azote Kjeldahl (en N)	0,25	0,25	mg/l
15/09/2023	Conductivité à 25°C	427	635	µS/cm
15/09/2023	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,5	1,5	mg/l
15/09/2023	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	5	17	mg/l
15/09/2023	Entérocoques	119	1 165	N/100 ml
15/09/2023	Escherichia coli (E. coli)	412	679	N/100 ml
15/09/2023	Matières en suspension	1	8,5	mg/l
15/09/2023	Nitrates (en N-NO ₃)	10,2	9,94	mg/l
15/09/2023	Nitrites (en N-NO ₂)	0,05	0,04	mg/l
15/09/2023	Oxygène dissous (fraction brute)	8,9	8,6	mg/l
15/09/2023	Phosphore total (en P)	0,025	0,025	mg/l
15/09/2023	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,8	unité pH
15/09/2023	Température de mesure du pH	19,9	19,8	°C
15/09/2023	Température de réception de l'échantillon au laboratoire	6	6	°C

- Estimation du débit du lien le 11/05/2023 : 300 l/s



- Estimation du débit du lien le 15/09/2023 : 50 l/s



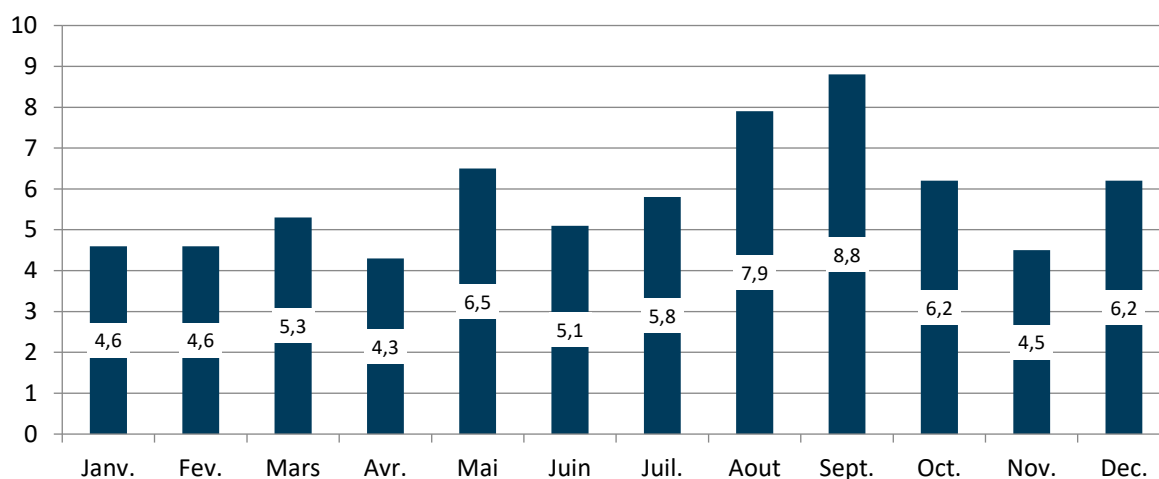
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

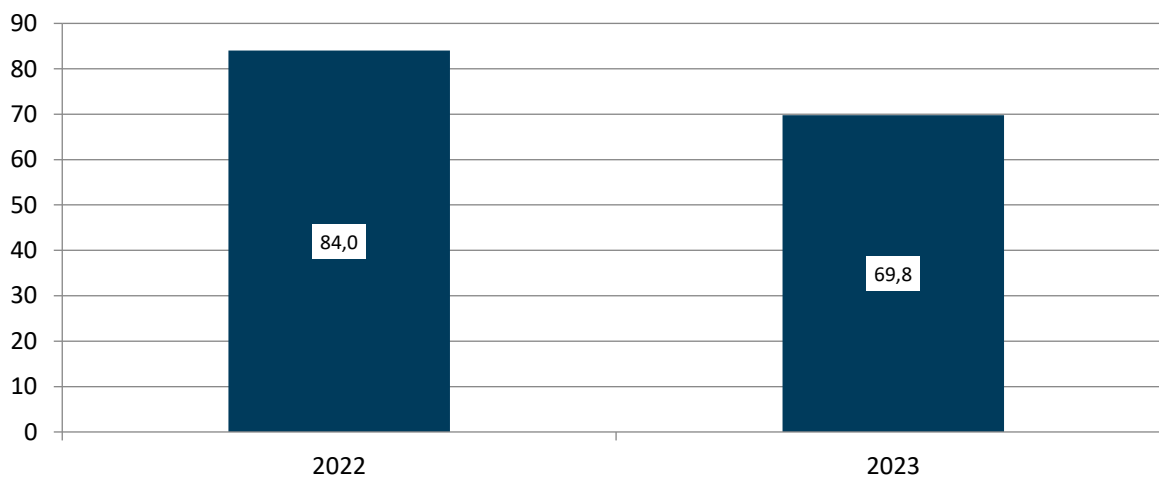
Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	6 298	69,831
Boues évacuées (point S6 et S17)	-	63,556

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	63,556	100.00%	

- 336 tonnes de boues brutes, soit 63.5 tonnes de matières Sèches ont été évacuées en 2023 vers la plateforme de compostage Valorlise dans la Vienne.

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	Refus dégrillage évacué vers transit

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

- Il n'y a pas eu d'apports de matières de vidange en 2023.

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	377 194

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Acide chlorhydrique	Filière Eau : Lavage des membranes	914
Chlorure ferrique	Filière Eau : Déphosphatation	10 035
Eau de Javel	Filière Eau : Lavage des membranes	1 320
Poly cation liq ou émuls	Filière Boues	3 000

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Station d'Epuration Chemin de Taluveau :

- Du 27/03/23 au 27/04/23, les 6 modules doubles étages de filtration (Kubota RW400 : Surface totale de filtration de 3480 m²) installés en 2009 ont été remplacés par 6 modules de filtration (Kubota SP675A : Surface totale de filtration de 4050 m²).
- La station traite désormais le débit de référence (1529 m³/jour) à travers les nouvelles membranes renouvelées. Par exemple, la station a traité plus de 1900 m³/j le 7 et le 11 novembre et les 12, 13 et 14 décembre.



C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 457	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	660															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		-		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,2	2,82	94,5	26,75	98,2	3,25	86,2	9,49	95,7	3,28	1,87	0,21	6,17	88,4	0,67
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		23		11		11		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,2	2,82	94,5	26,75	98,2	3,25	-	-	95,7	3,28	-	-	-	88,4	0,67
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		99	5	95	50	99	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		3		0		2		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	-	7	-	-	-	96	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation

(*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Les 24 bilans réalisés en 2023 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station à l'exception de 3 dépassements du paramètre MES (Matière En Suspension) et de deux dépassements du paramètre DBO5 (Demande Biologique à 5 jours).
- La station est conforme pour l'année 2023.

Suivi bactériologique des effluents en sortie de membranes :

Prélèvement ponctuel du 21/07/2023

	microorganismes à 36°	microorganismes à 22°	Coliformes	Escherichia	Entérocoque s	Sulfite réducteurs
Membrane 1 bas	460	550	220	16	<1	<1
Membrane 1 haut	24000	26000	150	45	24	<1
Membrane 2 bas	250	230	<1	<1	<1	<1
Membrane 2 haut	850	640	2	1	<1	<1

Prélèvement ponctuel du 05/12/2023

	microorganismes à 36°	microorganismes à 22°	Coliformes	Escherichia	Entérocoque s	Sulfite réducteurs
Membrane 1 bas	11000	24000	2	<1	<1	<1
Membrane 1 haut	8200	21000	89	36	14	<1
Membrane 2 bas	4100	7800	5	<1	<1	<1
Membrane 2 haut	35000	52000	56	<1	<1	<1

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans le rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Déléataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

→ [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

→ [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

→ [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

→ [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

→ [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filière biométhane.

→ [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché public ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « *favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.